

**LOI SUR L'ASSISTANCE SOCIALE**  
R-016-2004  
Enregistré auprès du registraire des règlements  
2004-09-17

**RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE SOCIALE – Modification**

Sur la recommandation du ministre et en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'assistance sociale*, ainsi que de tout pouvoir habilitant, le commissaire décrète :

1. **Le Règlement sur l'assistance sociale, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-16 reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la Loi sur le Nunavut, est modifié par le présent règlement.**
2. **L'article 1 est modifié par :**
  - a) **abrogation de la définition de « autorité locale désignée »;**
  - b) **suppression de « protecteur de l'enfance » dans la définition de « enfant placé en foyer nourricier » et par substitution de « directeur des services à l'enfance et à la famille »;**
  - c) **insertion, selon l'ordre alphabétique, de la définition suivante :**  
  
« revenu mensuel net » désigne le montant calculé aux termes du paragraphe 20(2);
3. **La version en français de l'alinéa 1.1(2)c est modifiée par suppression de « en application de » et par substitution de « aux termes de ».**
4. **L'article 1.3 est modifié par :**
  - a) **suppression de « désignée » après « autorité locale »;**
  - b) **insertion de « en vertu de l'article 5.1 de la Loi » après « a été désignée ».**
5. **Le paragraphe 12(4) est modifié par suppression de « rendre compte » et par substitution de « fournir un relevé des dépenses ».**
6. **Le paragraphe 20(5) est modifié par abrogation de l'alinéa d) et par substitution de ce qui suit :**
  - d) les paiements effectués pour un enfant placé en foyer nourricier par le directeur des services à l'enfance et à la famille ;
7. **Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « son tuteur » et par substitution de « une personne ayant la garde légale du demandeur » :**
  - a) **l'alinéa 1.1(2)b);**
  - b) **l'alinéa 3.3b).**
8. **Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « commissaire » et par substitution de « ministre » :**
  - a) **les paragraphes 26(1), (2) et (4);**
  - b) **le paragraphe 29(1);**
  - c) **le paragraphe 30(2).**

**9. L'item 1 de l'annexe A est modifié par suppression de « reçoivent » et par substitution de « peuvent recevoir ».**

---

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2004 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---

---